

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de  
convocation :  
03 février 2026

Mis en ligne :  
24/02/2026

Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29

Présents : 26  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** Messieurs LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Julie DEGUILLARD et NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude ;

**Absent :** GARNIER Chrystèle.

Madame Marlène PEROT est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 février 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### Point N° 20

#### Délibération n° 2026-020. RESSOURCES HUMAINES : Création de contrats d'accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 18 octobre 2017 n° 129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 relatives à la mise en place du régime indemnitaire



tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

**VU** les délibérations du 03 juillet 2023 n°2023-79 et du 1<sup>er</sup> juillet 2024 n°2024-074 mettant en place le Complément Indemnitaire Annuel,

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du 15 décembre 2025 n°2025-141 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**VU** l'avis de la Commission Ressources et Vie Économique en date du 27 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois au service petite enfance et aux Services Techniques,

**CONSIDÉRANT** le budget voté précédemment,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 8 mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

**D'AUTORISER** la création des postes non permanents suivants :

| N° poste | Service / Unité                   | Nature des fonctions                                                  | Grade minimum                                | Grade maximum                                          | Temps de travail hebdo | Période                                        | Durée maximale | Nombre d'emploi |
|----------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| ACC26-01 | Service Petite enfance            | Auxiliaire de Puériculture                                            | Auxiliaire de Puériculture de classe normale | Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure        | 32/35                  | 18 mois à compter du 20 février 2026           | 8 mois         | 1               |
| ACC26-02 | Unité Environnement               | Agent polyvalent d'entretien des espaces verts et de Propreté urbaine | Adjoint technique                            | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35                  | 18 mois à compter du 15 février 2026           | 12 mois        | 1               |
| ACC26-03 | Unité Environnement               | Agent polyvalent d'entretien des espaces verts                        | Adjoint technique                            | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35                  | 18 mois à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2026 | 10 mois        | 1               |
| ACC26-04 | Unité Bâtiment Fête et Cérémonies | Agent de maintenance des Bâtiments Fêtes et Cérémonies                | Adjoint technique                            | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35                  | 18 mois à compter du 15 février 2026           | 3 mois         | 1               |

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016, du 18 octobre 2017 n°129-2017, du 23/09/2020 n°67-2020 du 03 juillet 2023 n°2023-79, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 n°2024-074 sont applicables jusqu'au 31 mai 2025. La délibération du 15 décembre 2025 n°2025-141 sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**D'AUTORISER** la création du tableau des emplois non permanents.

**DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 février 2026.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

